

Bureau syndical du
19 février 2020

DELIBERATION N° 2020-02-022
Demande de subvention pour la densification
du dispositif de collecte des TLC (phase 4)

Nombre de membres 25			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze février deux mille vingt, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quatorze février deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à dix-sept heures, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Monsieur François Bernardi a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
21	4	4	

Présents :

Messieurs : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François

Présente:

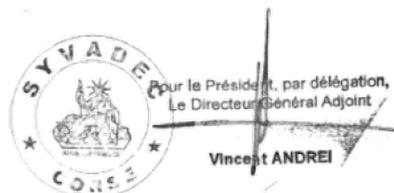
Absents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, GIORDANI Jean-Pierre, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, ARMANET Guy, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 29/05/2020
et de la publication de l'acte le: 29/05/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200219-2020-02-022-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2020
 Date de réception préfecture : 29/05/2020

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président,

Depuis 2016, le Syvadec collecte les textiles notamment par la mise en place d'un maillage du territoire avec des bornes textiles. Les quantités collectées annuellement ne cessent d'augmenter tout en garantissant la qualité des produits récupérés. Ainsi en 2019, 856 tonnes de TLC ont été collectées et valorisées en Corse, soit une augmentation de 11% par rapport à 2018 (768 tonnes).

Afin de proposer un service de proximité, le SYVADEC a également amorcé en 2017 le développement de la filière dans le rural avec la mise en place de collectes secondaires en partenariat avec les territoires volontaires.

Aujourd'hui le réseau se compose de 157 points, déclinés en :

- 11 associations. Les collecteurs passent régulièrement récupérer le linge de second choix dans les associations partenaires même si ces dernières ne sont pas équipées de bornes.
- 146 Points d'Apports Volontaires (PAV) composés en tout de 163 bornes.

Ainsi, le taux d'équipement régional est de 1 PAV pour 2 105 habitants. Dans le contexte actuel de forte tension sur les exutoires, une accélération de la dotation en bornes a été actée par le SYVADEC. L'objectif est de parvenir en 2020 à un taux de 1 PAV pour 1 500 habitants, conformément au niveau national, ce qui équivaut à un nombre total de 223 PAV (soit 66 PAV de plus qu'à ce jour).

Le début 2020 a permis de rajouter 22 PAV supplémentaires en Haute Corse, sur les territoires sous-dotés.

Afin de finaliser le maillage du territoire et d'atteindre l'objectif fixé, 44 PAV supplémentaires sont donc encore nécessaires. Le montant total de l'opération est estimé à 30.000 € HT

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention de 70 % soit 21.000 € HT ou, à défaut, le taux maximum éligible. Le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du Syvadec

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant qu'il convient de préciser que le solde restant à financer après cofinancement de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse reste à la charge du Syvadec

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200219-2020-02-022-DE Date de télétransmission : 29/05/2020 Date de réception préfecture : 29/05/2020
--

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement indiqué
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux, le solde restant à la charge du Syvadec
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux
Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son dépôt en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200219-2020-02-022-DE
Date de réception : 29/05/2020
Date de réception publication : 29/05/2020